

## **Règlement**

### **Jeu-Concours Sziget Festival**

#### **Article 1      Organisateur**

---

Le présent jeu concours (ci-après désigné par le « Jeu »), est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est organisé par la société GEB AdoptAGuy , SARL au capital de 2.500.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 514739937, agissant par son Gérant Monsieur Conejo Manuel, et dont le siège social est situé 10 Place Vendôme (75001) à Paris (Ci-après désigné par l' « Organisateur » ou le « Site »).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après désigné par le « Règlement »).

#### **Article 2      Généralités**

---

Le Jeu est organisé pour les utilisateurs du site [www.adopteunmec.com](http://www.adopteunmec.com), exploité par l'Organisateur.

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'un passeport en cours de validité et/ou de toute autre autorisation permettant de circuler en UE.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est organisé en 2 phases:

Phase 1 : Une inscription en ligne en remplissant le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.adopteunmec.com/lab/quiz/gagnez-2-places-tous-frais-pays-pour-le-sziget-festival> et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Phase 2 : le tirage au sort qui permettra de déterminer un gagnant.

#### **Article 3      Fonctionnement / Règles**

---

##### **Phase 1 : L'inscription en ligne**

Les participants doivent remplir le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.adopteunmec.com/lab/quiz/gagnez-2-places-tous-frais-pays-pour-le-sziget-festival> et via les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les participants renseignent :

- leur civilité,
- leur noms et prénom,
- leur date de naissance
- leur adresse mail,
- prennent connaissance et acceptent le présent Règlement.

A l'issue de cette inscription, les participants reçoivent un message récapitulatif contenant notamment:

- une confirmation de participation
- un message prévenant de la date de tirage au sort
- un rappel de l'exigence d'avoir un passeport en cours de validité et
- un accès vers le présent Règlement.

Chaque inscription est limitée à une seule participation par foyer et par adresse IP et ce sur toute la durée du Jeu.

## **Phase 2 : Le tirage au sort**

Un tirage au sort par une main innocente aura lieu le 22 mai 2017.

### **Article 4 Conditions de participation**

---

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur ou encore les partenaires de l'Organisateur.

Les participants certifient que les informations communiquées à l'Organisateur sont exactes.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'impossibilité de prendre part au Jeu.

Pour participer valablement au Jeu, les participants devront se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que décrites dans les présentes, sur le Site, ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet.

### **Article 5 Date et durée**

---

Le Jeu se déroule du 03 mai au 11 mai 2017

Le Festival aura lieu du 09 août 2017 au 16 août 2017 à Budapest en Hongrie

- L'inscription en ligne doit avoir été faite au plus tard le 11 mai 2017 à 23h29 sous réserve d'une modification ultérieure de l'heure de clôture des préinscriptions en ligne
- Le tirage au sort aura lieu le 22 mai 2017

L'Organisateur peut être amené à modifier les horaires listés ci-dessus sans que cette modification n'engage sa responsabilité. Les participants en seront informés.

### **Article 6 Désignation du gagnant**

---

Un courriel sera envoyé à l'adresse électronique du gagnant.

### **Article 7 Désignation du Lot**

---

L'Organisateur offre au gagnant un séjour d'une durée de 7 jours pour participer au Sziget Festival.

La dotation est constituée de :

- deux billets aller-retour vers Budapest (**vol aller le 09/08/17 — vol retour le 16/08/17**)  
Le séjour est d'une durée maximum de 7 jours (la *valeur maximale des billets est de 1000 euros TTC*) ;
- de l'hébergement des 2 gagnants sera fait à L'Apero Camping (la valeur unitaire du logement est de : 79,00€ TTC); + [http://szigetfestival.fr/ticket/apro\\_camping/](http://szigetfestival.fr/ticket/apro_camping/)
- deux entrées pour les 7 jours du Sziget Festival . La valeur de chaque entrée est de 299,00€ TTC.

L'Organisateur ne prendra en charge que les éléments listés ci-avant. Tout autre frais engagé par les gagnants reste à leur charge.

Les éléments ci-dessous listés ne sont pas pris en charge par l'Organisateur. Ils restent donc à la seule charge des gagnants et doivent être mis en œuvre sous leur seule responsabilité :

- Les formalités de voyage (demande de visa, vaccinations et toutes autres exigences notamment celles imposées par les autorités locales du pays de destination),
- les repas et boissons pendant le séjour,
- la souscription aux assurances recommandées et/ou nécessaires pour un séjour en dehors du territoire Français (assurance rapatriement, dommage de toute nature,...)
- les éventuelles excursions dans le pays de destination.

## **Article 8 Remise ou retrait du Lot**

---

Le voyage doit être effectué aux dates précisées ci-avant. A défaut, le lot sera perdu.

Les billets d'avions nominatifs seront envoyés aux adresses communiquées par le gagnant.

Ces billets sont non modifiables et non échangeables. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

Les entrées permettant l'accès au festival seront adressées au gagnant sous la forme de e-billets

En cas de perte de ces e-billets aucune nouvelle entrée ne pourra pas être mise à disposition.

Les accès aux logements Apéro Camping mis à la disposition des gagnants seront remis sous la forme de e-billets

Le gagnant et son accompagnateur doivent rester joignables afin de permettre l'organisation du séjour et la mise à disposition effective du lot.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas aux demandes écrites formulées par l'Organisateur dans un délai maximum de 7 jours à compter du gain ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

## **Article 9 Le Jeu : une opération promotionnelle**

---

Les participants sont informés que le Jeu est un événement promotionnel filmé. De même s'agissant d'une opération promotionnelle, les gagnants du Jeu pourraient être photographiés/filmés et leur image diffusée sur les réseaux sociaux.

En prenant part au Jeu, les participants acceptent d'être filmés et/ou photographiés, et acceptent que leur image puisse être réutilisée et diffusée par l'Organisateur, sur les supports de son choix

(et en particulier, les supports print, web et télévisuel) et ce, sur le territoire : Monde. De même, en cas de gain du lot décrit à l'article 7, les gagnants acceptent que leur image puisse être réutilisée et diffusée par l'Organisateur sur les supports de leur choix.

Les participants autorisent l'Organisateur à titre gracieux pour la durée légale desdits droits à utiliser leurs images.

## **Article 10    Données nominatives**

---

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation au Jeu et à l'attribution du lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 des présentes.

## **Article 11    Responsabilité**

---

L'Organisateur peut prolonger ou diminuer la période et horaires de participation.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation d'ordinateurs, d'accès à Internet, ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une quelconque façon, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements informatiques contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni ses partenaires (agences de voyage, hôtelier...) impliqués dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs au lot décrit à l'article 7. L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de toute circonstance indépendante de sa volonté une fois que le lot aura été remis aux gagnants.

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier du lot pour des motifs de santé, des motifs liés au défaut d'obtention des formalités d'entrée sur le territoire du pays du festival, ou pour tout autre motif.

Tous les gagnants sont soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans la réalisation de ce lot (compagnie aérienne, conditions générale du Festival...).

## **Article 12 Cas de force majeure / réserves**

---

La responsabilité de l'Organisateur et/ou de ses partenaires ne saurait être engagée en cas d'annulation du Jeu pour cas de force majeure ou par décision des organisateurs.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère en fraude aux réglementations en vigueur.

## **Article 13 Litiges**

---

Ce jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation relative au Jeu ou présent Règlement devra obligatoirement être adressée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

A défaut du règlement amiable de tout différend né des présentes, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du défendeur.

## **Article 14 Consultation du Règlement**

---

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou courriel, avant la date de clôture du jeu à l'adresse précisée dans l'article 1. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.